

BP JEPS

Activités Aquatiques et de la Natation

Le Bilan-Sélection



Le Bilan-Sélection (BS) regroupe l'ensemble des épreuves auxquelles sont soumis les candidats souhaitant intégrer la formation BP JEPS AAN à UCPA Formation.

Certaines d'entre elles sont éliminatoires et toutes permettent à l'équipe pédagogique d'établir une sélection parmi les candidats afin de leur proposer la meilleure orientation possible au regard de leur profil.

Pour accéder à ces tests, les candidats devront avoir remis un dossier complet à UCPA Formation et ce dans les délais impartis.

Le dossier complet sous-entend que les pièces présentées soient en cours de validité et soit exactement celle demandées. Aucune exception ne sera faite. Tout dossier incomplet empêchera les candidats de se voir convoqués aux sélections.

Le BS s'organise comme suit :

- La première partie de ce BS est construit autour des tests nationaux mis en place par le ministère des Sports dans le cadre du BP JEPS AAN : il s'agit des « exigences préalables à l'entrée en formation ». Cette partie sera supervisée et validée par un membre de la direction régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociales.
- La seconde partie rassemble l'ensemble des épreuves mises en place par UCPA Formation.

Infos pratiques :

Pour ce Bilan-Sélection, il vous est demandé de vous présenter avec votre matériel de natation (lunette, maillot de bain et bonnet) ainsi qu'avec de quoi écrire. Un t-shirt et un short propre sont aussi obligatoires pour les épreuves de sauvetage. Les non-titulaires du BNSSA doivent passer une épreuve de sauvetage où il est nécessaire d'avoir ses palmes, son masque et son tuba. UCPA Formation ne fournit pas ce matériel.

Les temps d'attente entre deux épreuves pouvant être long, nous vous conseillons de venir avec de quoi manger et boire, ainsi que de quoi vous sécher plusieurs fois dans la journée.

Les repas durant le Bilan-Sélection sont à votre charge. L'établissement dans lequel se dérouleront les épreuves est ouvert au public le midi, il vous sera donc demandé de le quitter.

LES EXIGENCES PREALABLES A L'ENTREE EN FORMATION

Le candidat

- Doit être titulaire de l'unité d'enseignement **PSE 1**, premiers secours en équipe de niveau 1 ou son équivalent, **à jour** de la formation continue. Il est obligatoire de produire l'attestation de formation continue (le renouvellement doit être fait une fois par an) ;
- Doit produire un **certificat médical datant de moins de trois mois, établi conformément au modèle** figurant dans la présente annexe. *Annexe 1*
- Doit être capable de **réaliser une performance sportive en natation**. *Annexe 2*
- Doit **justifier d'un niveau technique en sauvetage**. *Annexe 3*



Le non respect d'un des points ci-dessus est éliminatoire.

Il vous est vivement conseillé de vous entraîner pour ce qui est des épreuves physiques, après avoir lu le cahier des charges de celles-ci en annexe.

La validation de ces tests est opérée par un jury de la DRDJSC.

Vous pouvez par la suite faire valoir cette réussite dans l'ensemble des organismes de formation qui proposent des BP JEPS AAN, dans et hors IDF. Le reste des tests est spécifique à chaque organisme de formation, leur valeur n'est donc qu'interne à celui-ci.

La réussite à ces tests ne signifie pas que l'organisme de formation vous accepte ou ait à vous accepter en formation.

Cette décision sera prise par l'équipe pédagogique du centre de formation à l'issue de l'ensemble des épreuves du Bilan-Sélection.

Précautions :

Outre **l'entraînement nécessaire** que requiert l'ensemble des ces tests. Il vous est fortement conseillé et recommandé **d'avoir mangé avant de participer** à ceux-ci. Ayez sur vous un encas ainsi que de quoi boire.

Il ne vous sera pas proposé d'échauffement particulier, mais un temps sera laissé pour que vous puissiez le faire.

L'équipe pédagogique se réserve le droit, le cas échéant, d'arrêter toute personne qui se mettrait en danger ou mettrait en danger un autre candidat ou toute autre personne présente dans l'enceinte de l'établissement. L'équipe pédagogique sera seule juge de cette mise en danger.

Vous veillerez donc à avoir une bonne condition physique et à avoir votre matériel pour les tests.

LES EPREUVES MISES EN PLACE PAR LE MINISTERE DES SPORTS

Le candidat

- Doit réaliser un **test de performance sportive**.
- Doit réaliser une **démonstration de sauvetage**.

LES EPREUVES MISES EN PLACE PAR UCPA FORMATION

Le candidat

- Doit **réaliser un 200m 4 nages** en moins de 4minutes pour les hommes et moins de 4'15 pour les femmes. Le candidat réalisera 50 mètres continus dans chacune des nages codifiées par la FINA.
- Doit **justifier d'un niveau technique en sauvetage** (uniquement pour les titulaires du BNSSA). *Annexe 4*
- Doit **participer à une création collective**. *Annexe 6*
- Doit **participer à un temps de match en Water polo**. *Annexe 7*
- Doit **répondre par écrit à des questions** en rapport avec le milieu aquatique. Celles-ci seront relatives aux champs de la pédagogie, des sciences humaines, de la physiologie, de l'anatomie, de la réglementation, de la méthodologie de projet. L'ensemble de ces réponses se fera à travers de QCM et/ou de questions rédactionnelles.
- Doit **participer à un entretien de motivation**.

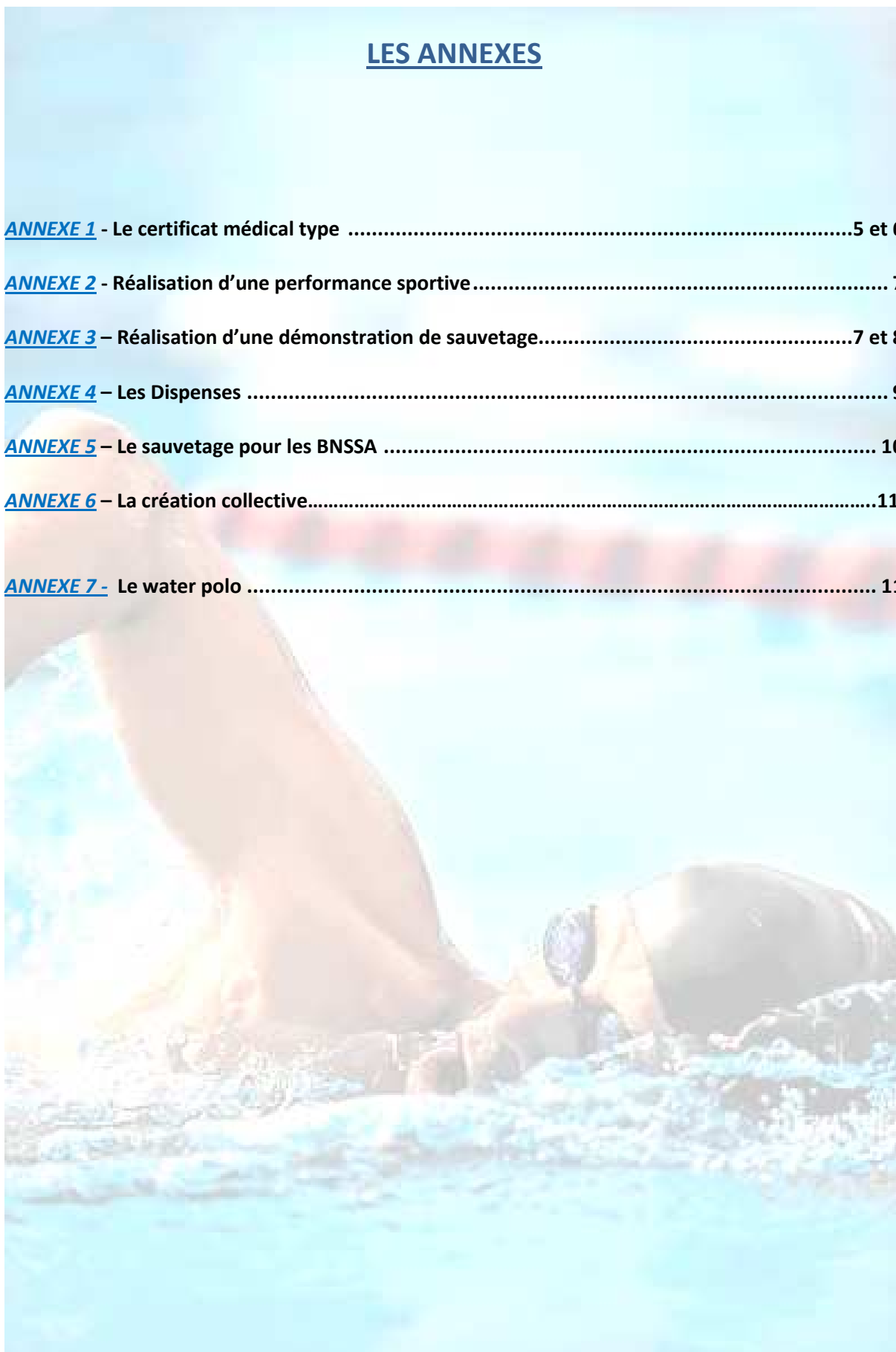


Infos pratiques :

- L'accès à ces tests n'est pas conditionné par la réussite des exigences préalables à la formation.
- L'ordre des épreuves sera défini le jour même par l'organisme de formation.
- Le jour J, il vous sera donné un numéro de candidat, il vous servira durant tout le BS.
- Les membres de l'équipe pédagogique seront, si vous êtes reçus, vos formateurs durant votre cursus. Il est donc vivement conseillé de faire bonne impression auprès de ceux-ci afin de construire avec eux de bonnes relations pour l'avenir. Vos formateurs seront là pour vous accompagner tout au long de la construction de vos compétences de professionnelles. Cet accompagnement commencera dès le BS.

LES ANNEXES

<u>ANNEXE 1</u> - Le certificat médical type	5 et 6
<u>ANNEXE 2</u> - Réalisation d'une performance sportive.....	7
<u>ANNEXE 3</u> – Réalisation d'une démonstration de sauvetage.....	7 et 8
<u>ANNEXE 4</u> – Les Dispenses	9
<u>ANNEXE 5</u> – Le sauvetage pour les BNSSA	10
<u>ANNEXE 6</u> – La création collective.....	11
<u>ANNEXE 7</u> - Le water polo	11



ANNEXE 1 - Le certificat médical type

CERTIFICAT MEDICAL

Exigé pour tout(e) candidat(e) à la formation du BP JEPS « Activités Aquatiques et de la Natation »

Je soussigné....., docteur en médecine, atteste avoir pris connaissance du contenu des tests ainsi que des activités pratiquées au cours de la formation préparatoire au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialités « activités aquatiques » ci-dessous mentionnés et certifie avoir examiné ce jour M....., candidat(e) à ce brevet, et n'avoir constaté, à la date de ce jour, aucune contre indication médicale apparente :

- A l'accomplissement du ou des tests préalables à l'entrée en formation (s'il/elle y est soumise)
- Et à l'exercice des activités professionnelles visées par la formation

J'atteste en particulier que M....., présente une faculté d'élocution et une acuité auditive normales ainsi qu'une acuité visuelle conforme aux exigences suivantes :

ACUITE VISUELLE :

1) Sans correction :

Une acuité visuelle de **4/10** en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément sans que celle-ci soit inférieure à 1/10 pour chaque œil.

Soit au moins : **3/10 + 1/10 ou 2/10 + 2/10**

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : **4/10 + inférieur à 1/10**

2) Avec correction :

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **10/10** pour un œil, quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10) ;

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de **13/10** pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10.

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est : **10/10** pour l'autre œil corrigé.

3) La vision nulle à un œil (énucléation par exemple) est une contre-indication.

Certificat remis en mains propres à l'intéressé pour servir et valoir ce que de droit

Fait à....., le.....

Signature et cachet du médecin

INFORMATIONS AU MEDECIN

A. – Activités professionnelles pratiquées en alternance au cours de la formation.

Le candidat au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité "activités aquatiques", est amené à :

- encadrer et enseigner des activités aquatiques d'éveil, de découverte et d'apprentissage pluridisciplinaire des nages codifiées du programme de la Fédération internationale de natation pour tous publics ;
- assurer la sécurité des pratiquants, des pratiques, des lieux de pratiques et des baignades.

Il peut être amené à assurer la sécurité des activités aquatiques. A ce titre, il doit être en capacité :

- d'intervenir en milieu aquatique en cas d'accident ou d'incident ;
- de rechercher une personne immergée ;
- d'extraire une personne du milieu aquatique.

B. – Tests liés aux exigences préalables à l'entrée en formation.

a) Test de performance sportive.

Il consiste à parcourir une distance de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes.

b) Test de sauvetage.

EPREUVE 1 : Elle consiste en un parcours aquatique en continu de 100 mètres qui doit être accompli en moins de 2 minutes 40 secondes, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau ;
- lors du remorquage, le mannequin devant avoir les voies aériennes dégagées, la face de son visage se trouve au dessus du niveau de l'eau. A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. Il ne doit pas reprendre pied mais il est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

EPREUVE 2 : Elle consiste en un parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres à réaliser en moins de 4 minutes 20 secondes, en bassin de natation.

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin et à une profondeur comprise entre 2 mètres et 3,70 mètres au plus.
- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours.
- la Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et tuba ;
- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba).
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face du visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;

EPREUVE 3 : Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique en assurant le sauvetage d'une personne qui simule une situation de détresse et se situe à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord :

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité tout en la rassurant ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;
- après avoir sécurisé la victime, le sauveteur effectue une vérification des fonctions vitales, puis il explique succinctement la démarche qu'il compte mettre en œuvre pour assurer le secours à la victime.

C. – Dispositions particulières pour les personnes présentant un handicap.

La réglementation du diplôme prévoit que le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la vie associative peut, après avis d'un médecin agréé par la Fédération française handisport ou par la Fédération française de sport adapté, aménager le cursus de formation et les épreuves d'évaluation certificative pour toute personne justifiant d'un handicap. Dans le cas où le médecin constate une contre-indication liée à un handicap, il le mentionne sur le certificat et oriente le candidat vers le dispositif mentionné ci-dessus.

ANNEXE 2 - Réalisation d'une performance sportive

Le candidat est soumis aux tests éliminatoires suivants, liés à sa pratique personnelle :

a- Test de performance sportive

Il consiste à parcourir une distance de **800 mètres nage libre en moins de 16 minutes**. La réussite à cette épreuve peut être attestée par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale.

ANNEXE 3 – Réalisation d'une démonstration de sauvetage

b- Tests techniques de sauvetage

- **Epreuve n° 1**

Elle consiste en **un parcours aquatique en continu de 100 mètres qui doit être accompli en moins de 2 minutes 40 secondes**, en bassin de natation, comprenant :

- un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- deux parcours de 25 mètres, comprenant chacun 15 mètres en immersion complète sur un trajet défini (matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;
- plongée dite « en canard », suivie de la recherche d'un mannequin qui repose entre 2 mètres et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25 mètres, visage hors de l'eau ;
- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre ;
- lors du remorquage, le mannequin devant avoir les voies aériennes dégagées, la face de son visage se trouve au dessus du niveau de l'eau.

A chaque virage, le candidat doit toucher la paroi verticale du bassin ou un repère matérialisé. Il ne doit pas reprendre pied mais il est autorisé à prendre appui au fond, lors de la saisie et de la remontée du mannequin.

Le candidat effectue l'épreuve en maillot de bain. Le port d'une combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

- **Epreuve n° 2**

Elle consiste en un **parcours de sauvetage avec palmes, masque et tubas, en continu de 250 mètres à réaliser en moins de 4 minutes 20 secondes**, en bassin de natation. Le départ est donné par un coup de sifflet.

Au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

- le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masque et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin et à une profondeur comprise entre 2 mètres et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

- le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

- la remontée et le remorquage du mannequin se font sans utiliser l'anneau de celui-ci. Le remorquage s'effectue en position dorsale. Le candidat peut ne plus utiliser le masque et le tuba ;

- les 200 premiers mètres s'effectuent en utilisant l'ensemble du matériel (palmes, masque et tuba). Si le candidat rencontre une difficulté ou un défaut de matériel, il effectue la remise en place de celui-ci sans reprise d'appui ;

- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes dégagées, pour cela la face du visage du mannequin doit se trouver au dessus du niveau de l'eau ;

- la position d'attente du mannequin au fond de l'eau est indifférente.

- le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à une profondeur d'un mètre.

- **Epreuve n° 3**

Elle consiste à **porter secours à une personne en milieu aquatique en assurant le sauvetage d'une personne** qui simule une situation de détresse et se situe à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord :

- la victime saisit le sauveteur de face ; après s'être dégagé, le sauveteur transporte la victime vers le bord en sécurité tout en la rassurant ;

- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;

- après avoir sécurisé la victime, le sauveteur effectue une vérification des fonctions vitales, puis il explique succinctement la démarche qu'il compte mettre en œuvre pour assurer le secours à la victime.

Le candidat effectue l'épreuve en short et tee-shirt. Le port de combinaison, de lunettes de piscine, de masque, de pince nez ou de tout autre matériel n'est pas autorisé.

ANNEXE 4 – Les dispenses aux tests nationaux

➤ Sont dispensées du test de performance sportive :

- les personnes pouvant attester avoir réalisé un parcours de 800 mètres nage libre minimum, en moins de 16 minutes, en compétition de référence officielle de la Fédération Française de Natation ou lors d'une compétition reconnue dans le cadre d'une convention avec la Fédération Française de Natation. L'attestation est délivrée par le directeur technique national de la natation;
- les personnes pouvant attester avoir réalisé un parcours de 800 mètres nage libre en moins de 16 minutes. L'attestation est délivrée par le directeur régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale ;
- les personnes titulaires du « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass' compétition » de l'Ecole de Natation Française (ENF).

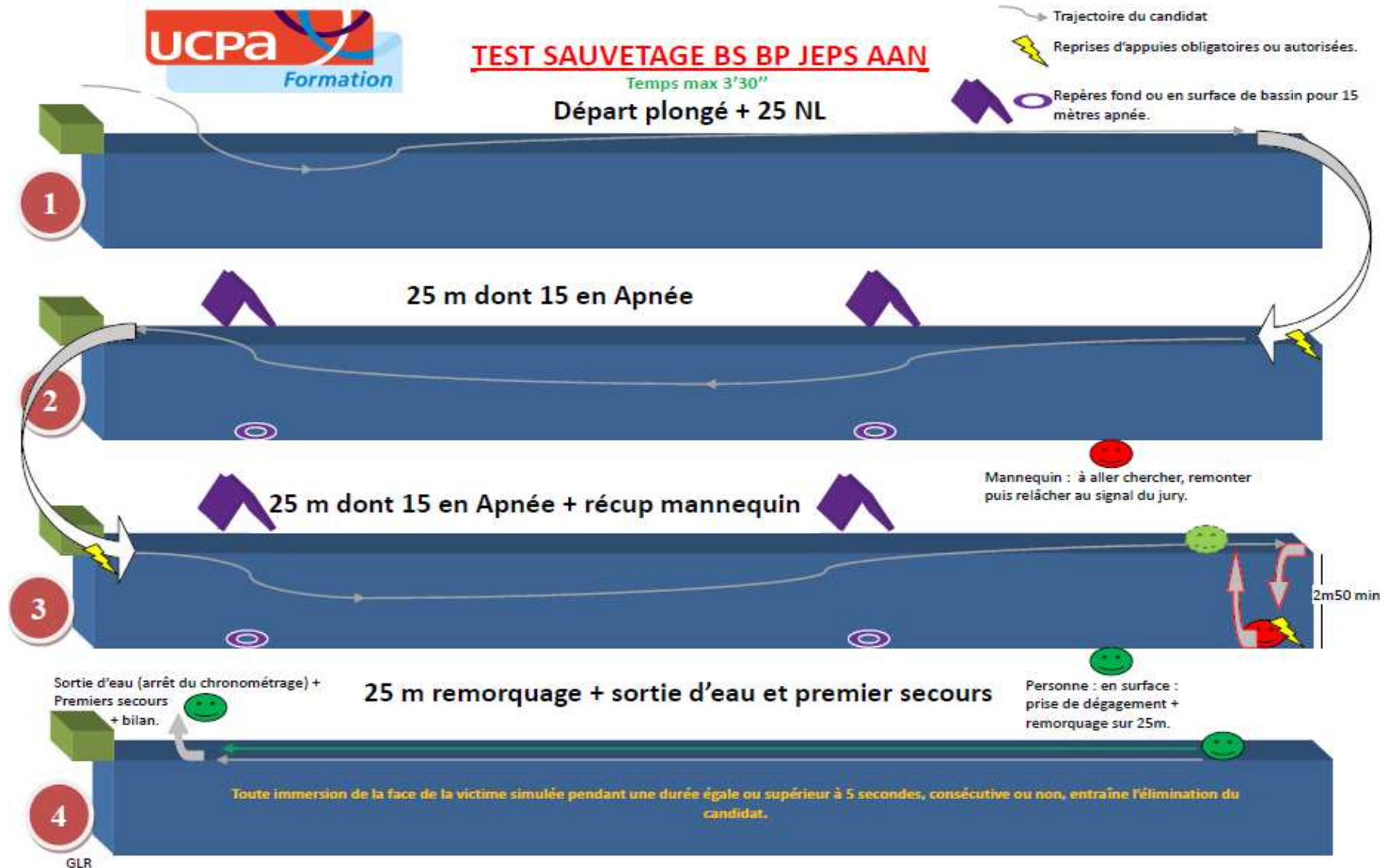
➤ Sont dispensées du test technique de sauvetage :

- les personnes titulaires du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA) ou de son équivalent, à jour du recyclage ;
- les personnes ayant satisfait aux épreuves du groupe A de l'examen final prévu à l'article 14 de l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités de la natation » dont le livret de formation est en cours de validité.

➤ Sont dispensées des deux tests permettant la vérification des exigences préalables à l'entrée en formation :

- les personnes ayant satisfait aux épreuves de l'examen de préformation prévu à l'article 8 de l'arrêté du 20 septembre 1989 fixant les conditions d'obtention de la formation spécifique du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « activités de la natation » dont le livret de formation est en cours de validité ;
- les personnes ayant validé le premier cycle prévu à l'article 4 de l'arrêté du 30 septembre 1985 relatif à la formation du brevet d'Etat d'éducateur sportif du premier degré, option « Activités de la natation » dont le livret de formation est en cours de validité.

ANNEXE 5 – Le sauvetage pour les BNSSA



ANNEXE 6 – La création collective

Les candidats composeront des groupes avec leurs camarades. Ils auront 20 minutes pour préparer une chorégraphie de 2 minutes dans l'eau. Ils auront accès à une partie du bassin pour cette préparation.

Il n'y aura pas de support musical pour celle-ci, ni dans la préparation, ni dans l'exécution.

ANNEXE 7 – Le Water Polo

Sur une durée déterminée par les évaluateurs, les candidats s'opposeront dans un match de water polo. Les règles seront les règles officielles sauf précision du jury.

BON COURAGE A TOUS.